AR Prefecture
017-211703475-20260929-2026_ST_19-AR
Reçu le 06/10/2026

Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 29 septembre 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2026_ST_19-AR

Composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment l'article 46,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 créant le dispositif « Agenda d'Accessibilité Programée (Ad'AP) »,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les nouvelles normes d'accessibilité dans les Établissements Recevant du Public (ERP) existants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment les articles L. 165-1 à 7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2143-3,

Considérant que dans les communes de 5 000 habitants et plus, cette commission doit être composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville,

ARRÊTE

Article 1 : la composition de la Commission communale pour l'accessibilité est arrêtée comme suit, sous la présidence de Madame la Maire :

- **Représentants de la collectivité :**
  - Monsieur Jean MOUTARDE
  - Madame Christine LANGELLIER
  - Monsieur Patrice BOUCHET
  - Madame Sandrine DUCOURTIOUX
  - Monsieur Denis PETONNET

- **Représentants d'associations d'usagers et de personnes handicapées :**
  - Association Valentin Haüy, représentée par Madame la Présidente, Anne-Gaël TARDIEU-BOISSIERE

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE
par télétransmission au contrôle de légalité
sous le n° 017-211703475-20260929-2026_ST_19-AR
AR Préfecture le 06/10/2026
et par publication dématérialisée le 06/10/2026

AR Prefecture
017-211703475-20260929-2026_ST_19-AR
Reçu le 06/10/2026

- Association des Accidentés de la Vie (FNATH), représentée par Monsieur Vincent GAUDIN
- Association Soleil des Ans, représentée par Madame la Présidente, Monique BODIN

- **Représentants des Commerçants** :
  - Association C2A, représentée par Madame la Présidente Angélique JAVELOT
- **Représentants des usagers :**
  - Nadine PHILIPPONNEAU

Article 2 : Les nominations qui précèdent sont valables pour la durée du mandat, sauf si les intéressés cessent de remplir les fonctions qui ont motivé leur désignation.

Article 3 : La Commission communale pour l'accessibilité assure les missions suivantes :

- Constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Etablissement d'un rapport annuel présenté en Conseil municipal ;
- Propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- Mise à jour de la liste des ERP situés sur le territoire communal qui ont élaboré un Ad'AP et de la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées ;
- Suivi des projets d'Ad'AP, des documents de suivi ainsi que de l'attestation des achèvements des travaux prévus dans l'Ad'AP ;
- Evaluation de l'état d'avancement du PAVE à échéance de 24 mois.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Charente-Maritime et M. le Commandant de compagnie de Gendarmerie Nationale de Saint-Jean-d'Angély.

La Maire,
Conseillère régionale,

Françoise MESNARD

Mairie de Saint-Jean-d'Angély 17400 (Ch.-Mme)

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.